



Envoi au contrôle de légalité le : 2 novembre 2023

Publication électronique le : 2 novembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AIDE À L'INVESTISSEMENT - RESTRUCTURATION CENTRE ANNE FRANK
(ASRL)**

(N°2023-457)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3, L.221-2, L.311-1 et L.312-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « ASRL », association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France, une subvention de 5 366 732 € au titre des subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'Enfance pour la réalisation de son projet de restructuration du centre Anne Frank.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec l'association reprise à l'article 1, la convention qui conditionnera le versement de la subvention et qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention dans les termes du projet joint en annexe de la délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02 - 421F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	10 603 732,00 €	5 366 732,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

..... CONVENTION

Objet : Aide à l'investissement relative à la reconstruction de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Anne Frank de Saint-Omer.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'ASRL, association d'action sociale et médicosociale des Hauts-de-France, sise 199/201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres, 1^{er} étage, 59000 Lille représentée par son président, **Monsieur Pierre LEMAIRE**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « l'Association »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la demande de subvention d'investissement présentée par l'Association en date du 08 octobre 2021 ;

Vu : le courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date du 17 janvier 2022 validant le projet de restructuration du Centre Anne Frank ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2023 accordant à l'Association une aide à l'investissement pour son projet de reconstruction du Centre Anne Frank situé à Saint-Omer ;

Vu : l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental sur le sous-programme C02-421F07– subvention d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 octobre 2023 à l'Association est destinée au financement du projet de restructuration du Centre Anne Frank situé à Saint-Omer dont le coût global prévisionnel est de 6 941 232 € et se détaille ainsi qu'il suit :

- **5 551 981 € pour l'achat du terrain, la construction d'un bâtiment et l'achat des équipements permettant l'installation des 65 places de MECS actuellement installées au centre Anne Frank ;**
- **1 389 251 € de frais de travaux et d'équipements permettant l'installation du Centre maternel et parental dans les nouveaux locaux situés sur le site actuel du centre Anne-Frank.**

Article 2 : FINANCEMENT

Une subvention d'investissement de 5 366 732 € est attribuée à l'Association pour la réalisation de l'opération reprise à l'article 1.

Article 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale selon les modalités définies à la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage à :

- acquérir le bien immobilier visé à l'article 1 dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) validé par le Département ;
- réaliser les travaux visés à l'article 1 dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra d'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance, d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'une avance maximale de 50 % soit 2 683 366 € sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'une avance sur la subvention.
- de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :

- la demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'Association ouvert à la CIC Nord-Ouest sous l'IBAN [REDACTED]

Article 7 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, la subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation.

Article 8 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

Article 10 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 11 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 11 : LITIGES

En cas de contestation de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association,

Le Président

Pierre LEMAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°32

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

AIDE À L'INVESTISSEMENT - RESTRUCTURATION CENTRE ANNE FRANK (ASRL)

L'ASRL, association d'action sociale et médico-sociale des Hauts-de-France, gestionnaire du centre Anne Frank à Saint-Omer, a présenté en 2016 un plan pluriannuel d'investissements (PPI pour la période 2017-2022) comprenant un projet de réorganisation de l'offre d'accueil et de restructuration immobilière incluant la relocalisation du site de Saint-Omer et la construction d'une antenne à Saint-Pol-sur Ternoise.

Le Département a autorisé, par courrier du 10 novembre 2016, la mise en œuvre de la première phase de ce plan d'investissement concernant la construction du site de Saint-Pol-sur-Ternoise. Cette construction a fait l'objet d'une aide à l'investissement du Département à hauteur de 3,6 M€ qui a permis à cette nouvelle structure dénommée MECS « l'Olivier » d'ouvrir ses portes en 2019.

En septembre 2021, l'ASRL a transmis au Département la seconde phase de son projet qui concerne cette fois les unités de MECS et le centre maternel et parental situés sur le site de Saint-Omer (32 places d'internat, 9 places d'accueil de jour, 6 places d'accueil familial spécialisé, 18 places de DMAD/DARF et 16 places de centre maternel et parental).

S'agissant de la partie MECS, le projet consiste à relocaliser ces unités au sein d'une construction neuve qui serait construite sur un autre site. D'abord envisagé à Arques, ce nouvel emplacement sera finalement toujours situé à Saint-Omer, à proximité de la gare.

Le Centre Anne Frank actuel sera prochainement cédé au promoteur « Loger Habitat » qui souhaite le réhabiliter afin d'y installer le centre maternel de l'ASRL (16 places) mais aussi une zone d'habitat diversifié (logement social, accession à la propriété, résidence sénior) ainsi que le foyer jeunes travailleurs de Saint-Omer géré par l'association « Habitat Jeunes » (15 places habilitées pour l'accueil de jeunes confiés à l'ASE).

Le coût global de l'opération immobilière est estimé à 6 941 232 € TTC et se décompose de la façon suivante :

-5 551 981 € pour l'achat du terrain à Saint-Omer, la construction d'un bâtiment et l'achat des équipements permettant l'installation des 65 places de MECS actuellement installées au centre Anne Frank.

-1 389 251 € de frais de travaux et d'équipements permettant l'installation du Centre maternel et parental dans les nouveaux locaux situés sur le site actuel du centre Anne Frank.

Le Département a validé ce projet par courrier du 17 janvier 2022 ainsi que le plan de financement incluant la possibilité de solliciter le versement d'une aide à l'investissement en complément des autres financements mobilisables par l'ASRL (produit de la vente du site de Saint-Omer à hauteur de 1 222 000 € et mobilisation des réserves d'investissement existantes pour 352 500 €).

Il vous est ainsi proposé d'attribuer à l'ASRL cette aide à l'investissement à hauteur de 5 366 732 € pour le financement de ce projet.

Cette subvention permettra notamment à l'association d'éviter le recours à l'emprunt et permettra au Département d'économiser les frais financiers et les charges d'amortissement soit une économie annuelle de 360 000 € sur la dotation de fonctionnement de l'établissement.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'un accord a été conclu entre le Département et l'ASRL concernant une reprise d'épargne de 1 200 000 € sur la période 2018-2021 et une réduction des bases budgétaires de 300 000 € en contrepartie d'un accompagnement en investissement du projet de reconstruction/recomposition de l'offre décrite ci-dessus, ces reprises conduisant nécessairement à limiter la capacité de l'ASRL à autofinancer son projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « ASRL » une subvention de 5 366 732 € au titre des subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'Enfance pour la réalisation de son projet de restructuration du centre Anne Frank.

- de m'autoriser à signer avec cette association la convention qui conditionnera le versement de la subvention et qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02 - 421F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	10 603 732,00	5 366 732,00	5 366 732,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY